

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 27 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES MEYGRET Claire, MM. LHOPITAL Sébastien, POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, Mme LEBOURDAIS Jeannie, MM. PEILLON Gérard, Mme BOURGEOIS Odile, M. DUPONCHEL Eric, Mme CHAVEROT Béatrice, M. MAROTTE Régis, Mme RAGOT Virginie, M. PIN Mathieu, MARION Sylvain, Mme PUBLIE Martine, M. LAURENT Daniel,

Absente excusée: NABET Marie Christine, SIMONET Pascal (pouvoir donné à Sylvain MARION)

Secrétaire de séance : RAGOT Virginie

Le compte rendu de la réunion du 8 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mathieu PIN à 20h37 à partir du point 1

Rajout d'un point 12 convention police municipale

1 – Compte administratif Budget locaux commerciaux 2016

Considérant la présentation du compte administratif du budget locaux commerciaux de l'exercice 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| <i>Résultat de clôture au 31.12.15</i> | <i>16 380.97 €</i> | <i>- 1 780.34 €</i> |
| Dépenses de l'exercice 2016 | 21 274.80 € | 22 995.85 € |
| Recettes de l'exercice 2016 | 35 884.47 € | 18 018.27 € |
| <i>Résultat de l'exercice 2016</i> | <i>14 609.67 €</i> | <i>-4 977.58 €</i> |
| Résultat de clôture au 31.12.16 | 30 990.64 € | - 6 757.92 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2016** du budget locaux commerciaux.

2 – Compte de Gestion 2016 – budget locaux commerciaux

Le Compte de Gestion 2016 a été dressé par Madame le Trésorier de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2016.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT – Budget locaux commerciaux

Madame l'Adjointe aux finances rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du budget locaux commerciaux 2016.

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter : 30 990.64 €

Affectation :

En recette de fonctionnement :

Ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : 22 232.72 €

En recette d'investissement :

Ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 8757.92 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'affectation proposée d'un montant 8757.92 € au 1068 du budget commerce 2017.

4 – Budget primitif 2017 – locaux commerciaux

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2017 – locaux commerciaux qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 38 632.72 €

Recettes de fonctionnement : 38 632.72 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 80 757.92 €

Recettes d'investissement : 80 757.92 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur DUPONCHEL ne prend pas part au vote,

APPROUVE le budget primitif 2017 locaux commerciaux tel qu'il est proposé

5 – Compte Administratif Communal budget principal 2016

Considérant la présentation du compte administratif du budget commune de l'exercice 2016 ci-après énoncée :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Résultat de clôture au 31.12.15 | 603 146,71 € | 567 126,35 € |
| Recettes de l'exercice 2016 | 1 727 518.61 € | 635 263.68 € |
| Dépenses de l'exercice 2016 | 1 473 645.58 € | 293 130.34 € |
| Résultat de l'exercice 2016 | 253 873.03 € | -57 869.66 € |
| Résultat de clôture au 31.12.16 | 857 019,74 € | 509 256,69 € |

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur Le Maire étant sorti de la salle :

APPROUVE le **COMPTE ADMINISTRATIF 2016** du budget principal de la Commune de **SAINT GERMAIN NUELLES**

6 – Compte de Gestion 2016 – budget principal

Le Compte de Gestion 2016 a été dressé par Madame le Trésorier de l'Arbresle, du 1er Janvier au 31 Décembre 2016.

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

DECLARE que le **Compte de Gestion**, dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - Taux de fiscalité locale 2017

Madame l'Adjointe aux Finances présente les bases 2017 envoyées par les services fiscaux et rappelle les taux en vigueur en 2016.

La commission finances propose de maintenir les taux de l'année 2016

Le Conseil Municipal après délibération, à 1 voix contre 16 pour :

VOTE les taux 2017 suivants sur la Commune de SAINT GERMAIN NUELLES

| | |
|---|---------|
| . Taux de taxe d'habitation | 12.73 % |
| . Taux de taxe foncière sur le bâti | 12.26 % |
| . Taux de taxe foncière sur le non bâti | 30.16 % |

8 – BUDGET COMMUNE 2017

Madame l'Adjointe aux finances présente le budget primitif 2017 – Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 2 495 019.74 €

Recettes de fonctionnement : 2 495 019.74 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 1 363 900 €

Recettes d'investissement : 1 363 900 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2017 communal tel qu'il est proposé

9 – INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES INVALIDES OU HANDICAPEES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2006 (codifié à l'article 1411 du Code général des impôts) a institué un abattement facultatif, de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune, en faveur des contribuables :

- titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le fonds spécial d'invalidité,
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise :

- que l'abattement bénéficie également aux contribuables qui ne remplissent pas ces conditions à titre personnel, mais qui occupent leur habitation avec une ou plusieurs

personnes handicapées ou invalides (sans que soit exigé que ces personnes soient fiscalement à la charge du contribuable ou aient des liens de parenté avec celui-ci),

- qu'aucune condition de ressources n'est exigée,
- que l'abattement s'applique :

- . quelle que soit la valeur locative de l'habitation (mais est calculé en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation),
- . sans préjudice des autres abattements facultatifs (qui sont cumulables).

- que, pour bénéficier de l'abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes invalides ou handicapées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instituer l'abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l'article 1411 du CGI, à compter du 01 janvier 2018.

10 – Achat de terrain

Monsieur le Maire explique le besoin de la Commune d'acquérir des parcelles de terrain auprès de l'indivision MOIROUD afin de préserver un patrimoine historique « la motte féodale » ainsi qu'une zone humide d'intérêt écologique. Les parcelles concernées, d'une superficie maximum de 12000 m², à 2 € du m², comprenant l'éviction du fermier actuellement en place.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à 16 voix pour et une contre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code civil,

APPROUVE l'acquisition des parcelles concernées, avec un maximum de 12 000 m² à 2 € du m²

DIT que la Commune prendra en charge les frais afférents à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget, chapitre 21.

11 - Soutien exceptionnel à une expérimentation agricole

Monsieur le Maire explique qu'un groupement de viticulteurs a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de les aider à réaliser une expérience de traitement biologique permettant de limiter l'usage de pesticides pour limiter deux races de papillons nuisibles aux vignes.

Cette expérience a déjà été réalisée dans d'autres vignobles avec succès. Pour la réussite de cette expérience il faut réunir un bloc de parcelles ni trop grand ni trop petit.

Ce traitement prometteur engendre à ce jour des surcoûts que la Commune prendrait partiellement en charge cette année uniquement afin de ne pas perdre une année d'expérimentation. Cette aide n'a pas vocation à être renouvelée au-delà de cette expérience.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 2 abstentions 13 voix pour,

DEICDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 585 € aux 5 viticulteurs du groupement au prorata des surfaces traitées.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

12 - Police municipale

Monsieur le Maire rappelle le dispositif concernant l'organisation du service police municipale et la convention signée en janvier 2017 avec les Communes de Bully, Chatillon, Chessy, Fleurieux.

Le Maire informe de l'absence de notre policier municipal pour maladie et pour formation initiale. Dans cette situation il est proposé de signer une convention temporaire jusqu'au retour au fonctionnement normal du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

Prochains conseils :

Mardi 2 mai à 20 h 00

Lundi 12 juin à 20 h 00

Lundi 10 juillet à 20 h 00

Lundi 11 septembre à 20 h 00

Conseil privé :

Lundi 26 juin à 20 h 00

Rencontres élus citoyens :

Attention la rencontre du 8 avril de 09 h à 11 h 00 à la Mairie de Saint Germain Nuelles va être déplacée à une date ultérieure

Repas des anciens : le 09 avril 2017 besoin de bénévoles pour le service

Elections : 23 avril, 7 mai, 11 juin et le 18 juin de 08 heures à 19 heures. Si vous souhaitez tenir un bureau de vote merci de vous faire connaître en Mairie

Nettoyage pédagogique de la commune le 01 avril 2017 – rendez-vous aux services techniques à 9 heures - récompense à chaque enfant.

14/07/2017 : bal organisé par les pompiers le vendredi - 80 ans du centre, il y aura portes ouvertes de la caserne l'après-midi.

Forum des associations : 09 septembre 2017

Ecoles : le stationnement devant l'école est interdit, le policier municipal va verbaliser.

Travaux chemin du moulin à partir du 15 mars, route barrée pour 5 semaines.

PLU : exécutoire à partir du 28 mars 2017

PLU intercommunal : refus des communes de la CCPA

Etat de catastrophe naturelle : notre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les événements de 2015.

Cartes d'identités : depuis le 21 mars, les CNI ne sont plus établies à Saint Germain Nuelles, il faut se rendre dans les communes équipées d'une station biométrique, comme pour les passeports. Attention à bien prendre rendez-vous.

Fin de la réunion : 23 h 55

Prochain conseil Municipal le lundi 2 mai 2017 à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

29 mars 2017

Le Maire,

Noël ANCIAN



